

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2016

Délibération n° D-2016-67

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 01/03/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 14/03/2016

Acquisition de parcelles de terrain rue Chardavoine CS n°325
et CS n°326 (régularisation d'alignement)

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Madame Dominique JEUFFRAULT

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN.

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**Acquisition de parcelles de terrain rue Chardavoine
CS n°325 et CS n°326 (régularisation d'alignement)**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il y a 34 ans, un lotissement a été réalisé le long de la rue Chardavoine. A son achèvement, les espaces verts et les voiries de celui-ci étaient cédés à la Ville pour être incorporés dans le domaine public, conformément à la délibération du Conseil municipal du 19 février 1988.

Mais les parcelles CS n°325 de 546 m² et CS n°326 de 48 m² correspondant au trottoir et aux espaces-verts, actuellement incorporées de fait à la voirie, n'ont pas été transférées juridiquement à la Ville.

Il convient d'y remédier et à cet effet les propriétaires ont donné leur accord pour régulariser et céder à la Ville à l'Euro symbolique ces parcelles, qui seront ensuite officiellement incorporées au domaine public de la voirie communale.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement des parcelles CS n°325 et CS n°326, en vue de leur incorporation ultérieure dans le domaine public ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

Reçu le

16 DEC. 2015

Direction Urbanisme
et
Action Foncière

VILLE DE NIORT
16 DEC. 2015
Service Courrier

PROMESSE DE CESSION

LES SOUSSIGNEES :

PROMETTENT par ces présentes de céder à la Ville de NIORT l'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION ⁽¹⁾ COMMUNE DE NIORT

Deux parcelles destinées à être rattachées au domaine public de la voirie,
Cadastrée section CS n° 325 (546 m²) et n° 326 (48 m²).

PRIX

La présente cession aura lieu à l'euro symbolique, avec dispense de paiement.

CONDITION PARTICULIERES

- S'INTERDISENT**
- d'hypothéquer l'immeuble concerné à dater de ce jour, de l'aliéner ou de procéder à un partage ;
 - de conférer une quelconque servitude sur ledit immeuble ;
 - de renouveler la location en cours ou d'en changer la nature.

NOTAIRE ET FRAIS

L'acte notarié constatant la cession de cet immeuble à la ville de NIORT sera établi par Maître

Pilatus

Tous les frais et droits quelconques relatifs à cette vente seront supportés par la Ville de NIORT.

SOUS RESERVE DE L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait à *M. Chauvaf* le *14.12.2015* en deux exemplaires
Signature

(1) Ainsi que ledit immeuble existe, avec toutes les dépendances, tous droits de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attaché sans réserve.

En conséquence de la présente promesse de vente, le soussigné s'engage à vendre à la Ville de NIORT, dès que celle ci lui en fera la demande, et il engage expressément ses héritiers ou représentants, fussent-ils mineur ou autrement incapable, à lui vendre à la première réquisition l'immeuble dont il s'agit.

(2) à rayer en cas de désaccord du signataire.